



Réf. : C.L.24.2025

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres et aux organisations d'intégration économique régionale, et a l'honneur de se référer à la résolution WHA78.1, en vertu de laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé a décidé de créer un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'Accord de l'OMS sur les pandémies.

Les États membres sont informés par la présente que la deuxième réunion du Groupe de travail intergouvernemental se tiendra au siège de l'OMS, à Genève, du 15 au 19 septembre 2025, selon des modalités hybrides. La deuxième réunion s'ouvrira le lundi 15 septembre 2025 à 9 heures (HNEC).

### **Inscription et accès aux réunions**

L'inscription en ligne est obligatoire pour la participation en présentiel ou en ligne au Groupe de travail intergouvernemental. Elle pourra être effectuée à partir du 11 août 2025 en utilisant le lien suivant : <https://indico.un.org/e/IGWG2>. Les inscriptions devront être achevées le 8 septembre 2025 au plus tard.

Pour participer uniquement virtuellement, les États Membres qui se sont déjà inscrits pour la première réunion d'organisation n'auront pas à renouveler leur inscription en ligne pour la deuxième réunion du Groupe de travail intergouvernemental (9 et 10 juillet 2025). À cet égard, l'OMS considérera que les pouvoirs soumis par les États Membres lors de la procédure d'inscription à la première réunion demeureront valables aux fins de l'inscription à la deuxième réunion, sauf indication contraire envoyée par courrier électronique à l'adresse [hqgoverningbodies@who.int](mailto:hqgoverningbodies@who.int), le 8 septembre 2025 au plus tard.

Une fois leur inscription effectuée, les déléguées et délégués recevront un lien personnalisé d'accès à la plateforme virtuelle quelques jours avant le début de la réunion. Les déléguées et délégués qui se sont inscrits après la date limite risquent de recevoir leur lien un peu plus tard.

En raison du manque de place dû aux rénovations en cours au Siège de l'OMS, deux personnes au maximum pourront être physiquement présentes dans la salle de réunion au Siège de l'OMS, à Genève (Suisse), tandis que les autres membres de la délégation participeront à la réunion par l'intermédiaire de la plateforme en ligne.

Les documents relatifs à la réunion seront publiés dans les six langues officielles dès qu'ils seront disponibles, à l'adresse <https://apps.who.int/gb/IGWG/>.

Conformément à la résolution WHA49.9 (1996) et pour contribuer à la réalisation de l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), le Directeur général invite les États Membres à envisager de respecter la représentation équilibrée des genres au sein de leur délégation.

Le Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS, est disponible à l'adresse suivante : [Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS.](#)

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres et aux organisations d'intégration économique régionale les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 28 juillet 2025